

## QU'EST CE QUE LA JUSTICE RESTAURATIVE ?

Depuis 2014, la loi permet aux personnes concernées par une infraction d'être informées sur leur droit de participer à des mesures de justice restaurative.

Alors que certaines questions demeurent sans réponse après une infraction, les mesures de justice restaurative offrent désormais l'opportunité aux personnes volontaires qu'elles soient victimes ou auteures, de bénéficier d'un espace d'écoute et de dialogue, respectueux de leurs droits et de leurs choix.

En amont, un travail individuel de préparation, permettra aux personnes de décider librement si elles souhaitent ou non établir une communication et sous quelles modalités (avec ou sans rencontre par exemple).

Compte tenu de la nature des faits, plusieurs garanties sécurisent ces dispositifs : la reconnaissance des faits, la possibilité d'arrêter le processus à tout moment, l'accompagnement des participant.e.s par des intervenant.e.s formé.e.s, la confidentialité des échanges.



## CONTACTEZ-NOUS

Si vous êtes intéressé.e  
ou souhaitez plus d'informations :

**Service Pénitentiaire d'Insertion et de  
Probation du Gard (SPIP 30)**  
[justice-restaurative.spip-gard@justice.fr](mailto:justice-restaurative.spip-gard@justice.fr)  
**04 66 70 63 63**

**Association Gardoise d'Aide aux  
Victimes d'Infractions Pénales (AGAVIP)**  
[justicerestaurative30@orange.fr](mailto:justicerestaurative30@orange.fr)  
**04 66 29 18 38**



CETTE INITIATIVE EST MISE EN OEUVRE  
EN PARTENARIAT AVEC :



Plus d'informations :



[www.justicerestaurative.org](http://www.justicerestaurative.org)

Édité par l'IFJR, avec le soutien du Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes du Ministère de la Justice



**Vous avez commis ou subi une  
infraction ?**

**Connaissez-vous la  
MÉDIATION RESTAURATIVE ?**

« Ça s'est fait sur une année le temps de faire les entretiens avec moi, avec lui [...] J'ai trouvé ça long mais il fallait préparer les deux parties [...] Quand on est la victime, on a tellement de questions à poser, on aimerait tellement tourner la page rapidement, on aimerait que ça se passe tout de suite, moi au début je disais je veux le voir toute seule [...] mais avec du recul c'est pas plus mal que ça ait été préparé. C'est important que ce soit des entretiens réfléchis »

 Pierre,  
personne victime

## QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CET ESPACE DE DIALOGUE ?

---

Il a pour objectif de :

- permettre aux participant.e.s d'échanger autour des repercussions de l'acte commis ou subi.
- de permettre aux participant.e.s d'exprimer leurs émotions, leurs attentes et leurs besoins ;
- de conduire chacun à (re)considérer le point de vue de l'autre et à en tenir compte.

## QUAND UNE MÉDIATION RESTAURATIVE PEUT-ELLE VOUS ÊTRE PROPOSÉE ?

---

- avant le procès pénal ;
- pendant le procès pénal ;
- après le procès pénal ;

dès l'instant où vous en éprouvez le besoin.

« Je n'imaginai pas ce qu'elle ressentait. J'ai pris conscience de ce que j'ai fait. J'ai pu dire ce que j'avais sur le coeur depuis si longtemps. Ça m'a libéré. Maintenant, j'ai envie de réparer mes erreurs et je sais que c'est possible »

 David,  
personne condamnée

« J'avais besoin de comprendre et de lui dire ce que je ressentais. Il m'a écouté. Ça m'a fait beaucoup de bien »

 Lucie,  
personne victime

## QUELLES SONT VOS GARANTIES ?

---

- la participation à une mesure de justice restaurative est totalement **volontaire** ;
- votre participation est **gratuite** et les frais de déplacement éventuels sont pris en charge ;
- les personnes infractrices, condamnées ou non, **reconnaissent leurs actes** ;
- vous pouvez quitter le dispositif à **tout moment** ;
- les échanges, au cours des entretiens ou des rencontres, sont entièrement **confidentiels** ;
- vous êtes accompagné.e.s tout au long des rencontres par une équipe de professionnel.le.s **formé.e.s** ;
- en cas de besoin, vous êtes **soutenu.e.s** par des psychologues tout au long de la mesure ;
- la participation aux rencontres n'apporte **aucun avantage** au plan pénal ou indemnitaire ;
- Les mesures de justice restaurative sont mises en oeuvre **sous le contrôle de l'autorité judiciaire et / ou de l'administration pénitentiaire.**